

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2023.41**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juillet, le Conseil Municipal de BREZINS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle de la Rencontre, sous la présidence de M. Gilles GELAS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Date de convocation : le 12 juillet 2023

Date d'affichage : le 12 juillet 2023

**Présents :**

MM. Gilles GELAS, Hervé LUC-PUPAT, Didier GATTEL, Frédéric ESTIENNE, Gabriel BENOIT, Gérard MARION, Jean-David BARBE, Michel DUBOIS, Patrick FOURNIER

MMES Denise PETIT, Angélique PARADIS, Céline MOREL, Florine DUPEUX, Audrey PERRIN, Isabelle METRAL

**Absents excusés et représentés :**

Procuration de Mme DEMARCQ à Mr GELAS

Procuration de Mme TOURNU à Mme PARADIS

Procuration de Mr ROUDET à Mr BARBE

Procuration de Mr LUC-PUPAT Mathieu à Mr FOURNIER

**A été élue secrétaire de séance :** Mme Audrey PERRIN

---

**2023.41 SUPRESSIONS DE POSTES SUIVANTS LE TABLEAU DES AVANCEMENTS DE GRADE POUR L ANNEE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,e

Vu le tableau des effectifs existant

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Compte tenu du tableau d'avancement de grade par ancienneté pour les agents de la collectivité et compte tenu des délibérations prises pour la création de 5 postes lors du conseil municipal du 21 juin 2023 il convient de supprimer les emplois correspondants.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 juillet 2023, favorable à cette suppression.

L'assemblée délibérante,

Décide :

- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023, de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie C à temps complet au service administratif,
- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023, de l'emploi d'adjoint du patrimoine, relevant de la catégorie C, à temps complet à la bibliothèque,
- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023, de l'emploi d'adjoint technique, relevant de la catégorie C, au service périscolaire à temps non complet,
- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023, de l'emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie C, au service périscolaire,
- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023, de l'emploi d'agent de maîtrise, relevant de la catégorie C, au service technique.
  
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> août 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
Gilles GELAS

